




Aix en Provence

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

Accusé de réception en préfecture
A013-211300017-20121008-22732-DE-1-1_0
Date de signature : 10/10/12
Date de réception : mercredi 10 octobre 2012
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR L'EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX-EN-
PROVENCE N°2012.1080**

Séance publique du

8 octobre 2012

Présidence de Madame Maryse JOISSAINS MASINI,
Maire d'Aix-en-Provence
Président de la Communauté du Pays d'Aix

OBJET : PROLONGATION DU SERVICE CIVIQUE VOLONTAIRE SUR LA VILLE D'AIX EN PROVENCE - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION UNIS-CITÉ

Le 08/10/12 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 02/10/2012, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Mlle Odile BARBAT-BLANC, Mme Dahbia BENNOUR, Mme Charlotte BENON, Mme Christine BERNARD, Mme Odile BONTHOUX, M. Gérard BRAMOULLÉ, Mme Danièle BRUNET, M. Maurice CHAZEAU, M. Eric CHEVALIER, M. Jean CHORRO, Mme Chantal DAVENNE, M. François-Xavier DE PERETTI, M. Yannick DECARA, Mme Brigitte DEVESA, Mme Sylvaine DI CARO, M. Laurent DILLINGER, Mme Michelle EINAUDI, Mme Martine FENESTRAZ, M. Robert FOUQUET, M. Alexandre GALLESE, M. Jacques GARCON, M. Gérard GERACI, M. Jean-Christophe GROSSI, M. Hervé GUERRERA, M. André GUINDE, M. François HAMY, Mme Sophie JOISSAINS, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Patricia LARNAUDIE, Mme Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, M. Stéphane PAOLI, M. Jean-Marc PERRIN, Mme Liliane PIERRON, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Catherine SILVESTRE, M. Jules SUSINI, M. Francis TAULAN, Mme Françoise TERME, M. Victor TONIN, Mme Marie José VALETA

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Mme Agnès AMIACH ELBEZ à M. François-Xavier DE PERETTI, M. Helliot BRAMI à M. Francis TAULAN, M. Gerard DELOCHE à M. Yannick DECARA, Mme Michèle JONES à Mme Arlette OLLIVIER, M. Christian LOUIT à Mme Danielle SANTAMARIA, M. Henri MATAS à Mlle Odile BARBAT-BLANC, Mme Amaria MOHAMMEDI à M. Gérard GERACI, M. Christian PEREZ à M. Stéphane PAOLI, Mme Catherine RIVET-JOLIN à Mme Charlotte BENON, Mme Fleur SKRIVAN à Mme Michelle EINAUDI

Excusés sans pouvoir :

M. Jacques AGOPIAN, M. Lucien AMBROGIANI, M. Alexandre MEDVEDOWSKY

Secrétaire : Yannick DECARA

Mme Sophie JOISSAINS donne lecture du rapport ci-joint.



11.02

Aix en Provence

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

D.G.A.S Sécurité & Services aux Publics

D.G.A.S Sécurité & Services aux Publics

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 08/10/12

RAPPORTEUR : Mme Sophie JOISSAINS

Politique Publique : 11-RENFORCEMENT DE LA PROXIMITE ET POLITIQUE DE LA VILLE

OBJET : PROLONGATION DU SERVICE CIVIQUE VOLONTAIRE SUR LA VILLE D'AIX EN PROVENCE - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION UNIS-CITÉ -
Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Depuis la Loi du 10 mars 2010, chaque jeune âgé de 16 à 25 ans peut désormais s'engager dans un Service Civique pour une durée de 6 à 12 mois.

Il s'agira pendant cette période pour le jeune volontaire d'accomplir une mission d'intérêt général dans les domaines prioritaires de solidarité, de santé, d'éducation pour tous, de culture et loisirs, de sport, d'environnement, de mémoire et citoyenneté, de développement international et d'action humanitaire, d'intervention d'urgence. Cet engagement citoyen fait l'objet du versement d'une indemnité 450 euros environ et ouvre droit à un régime complet de protection sociale financés par l'Etat. Un soutien complémentaire, correspondant aux frais de repas, en argent, est pris en charge par la structure d'accueil. Le montant s'élève à 105€ par volontaire et par mois.

L'objectif est à la fois de mobiliser la jeunesse face à l'ampleur de nos défis sociaux et environnementaux, de proposer aux jeunes volontaires un nouveau cadre d'engagement, dans lequel ils pourront appréhender pleinement leur citoyenneté et mieux comprendre la société dans laquelle ils s'apprêtent à entrer mais aussi de prendre le temps de réfléchir à leur propre avenir.

Parallèlement à ces objectifs majeurs, c'est également offrir aux jeunes volontaires la possibilité et l'opportunité de côtoyer d'autres jeunes de toutes origines sociales et culturelles et ainsi réaliser au travers de la diversité de notre société le principe républicain d'un projet commun au service de tous.

Bien que le Service Civique puisse faire l'objet d'une demande directe d'agrément auprès de l'Agence Nationale du Service Civique qui le représente, la Ville d'Aix-en-Provence, dans l'objectif de nourrir ce dispositif d'éléments qualitatifs en lien avec l'objet même de ses missions, a choisi un porteur associatif dont la citoyenneté est le cœur de métier.

Unis-Cité est une association agréée par l'Agence du Service Civique au titre du Service Civique pour l'accueil des jeunes de 18 à 25 ans en contrat d'engagement de service civique.

Elle leur propose un engagement au service de la collectivité au travers de missions diverses d'intérêt public, un accompagnement individualisé dans l'élaboration d'un projet d'avenir et une sensibilisation citoyenne par la participation à des modules de formation.

Un coordinateur assurera l'encadrement d'une ou plusieurs équipes de volontaires sur le terrain alors que des Chargés de formation assureront le suivi individuel et collectif des volontaires en leurs proposant deux types de formations :

- une formation citoyenne qui se déclinera en journées thématiques,
- un accompagnement individuel au projet professionnel.

80 % du temps de volontariat sera consacré à la mise en œuvre de l'action civique et 20 % sera réservé à l'accompagnement et la formation citoyenne.

La Ville d'Aix-en-Provence, dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale, a déjà expérimenté ce dispositif en 2010-2011 et 2011-2012 ; l'association Unis-Cité ayant accompagné et encadré 45 jeunes volontaires dans leurs missions. Ce fut pour les volontaires la conduite et l'animation de 35 missions citoyennes de soutien au tissu associatif et institutionnel local et particulièrement en faveur des quartiers prioritaires de la Ville d'Aix-en-Provence.

Ainsi, pendant 2 x 9 mois, ces jeunes volontaires ont réalisé leurs engagements citoyens sur les thématiques majeures de la réussite éducative, de la solidarité, de l'accès à la culture et au sport. Parmi ces actions qualitatives, il est à noter celles portées par la Cité du Livre et par le Centre Communal d'Action Sociale au Foyer-Logements le Sans Souci ainsi qu'à la Bastide du Figuier, dont l'objet fut de renforcer le lien intergénérationnel en offrant aux personnes âgées de rencontrer les jeunes volontaires et partager un temps de lecture ou d'animation. Ce partenariat expérimental est reconduit sur la période 2012-2013 avec le recrutement de 16 jeunes.

La Ville d'Aix-en-Provence a, en 2012, expérimenté l'accueil de 16 volontaires en service civique avec Unis-Cité pour des actions citoyennes en s'appuyant sur la thématique du développement durable, de la propreté et du civisme. Ce fut pour les volontaires la conception, la conduite et l'animation de plusieurs actions collectives de sensibilisation à la propreté et à la lutte contre l'incivisme dans l'espace public, ainsi qu'auprès de publics spécifiques. C'est ainsi que le jeune public a pu être sensibilisé à travers plusieurs kermesses dans les centres aérés. Pendant 6 mois, ces jeunes volontaires ont réalisé leurs engagements citoyens sur la thématique majeure du civisme, tout en acquérant des savoir-être et des compétences en animation et en conduite de projet. Parmi ces actions qualitatives, il est à noter l'édition et la diffusion d'un journal municipal *Le Petit Propre*, dont 5 numéros ont été édités et distribués : un tract sur les éco-gestes utiles au quotidien a également été distribué à la population.

Cette action a fait appel au partenariat de plusieurs services municipaux qui ont contribué à la réussite de cette action : trop nombreux pour être cités ici, je tiens cependant à les remercier tout particulièrement pour leur implication.

Au regard du bilan positif dans le cadre du CUCS et des services de la Ville, la Ville d'Aix-en-Provence souhaite renforcer ce dispositif pour l'année 2012-2013 en renouvelant l'accueil de 16 jeunes pendant 9 mois, en cohérence avec l'accueil de 16 autres jeunes dans le cadre du CUCS aux mêmes périodes.

Un projet sera co-élaboré entre la Ville d'Aix-en-Provence et l'Association Unis-Cités qui recrutera dans ce cadre 16 jeunes volontaires.

Les missions confiées aux jeunes volontaires, dont la visée est avant tout citoyenne, ne pourront nécessiter des connaissances techniques et pratiques trop sélectives.

Le jeune volontaire ne devra jamais être seul dans des situations qui pourraient être dangereuses pour lui ou pour le public accompagné. Une attention particulière sera apportée afin que la mission ne soit pas un travail accompli habituellement par des agents de la Ville. L'axe privilégié de la mission qui sera confiée aux agents du Services Civiques Volontaires sera fondé sur des actions de communication et de sensibilisation liées au respect de l'environnement et du civisme dans la Ville d'Aix-en-Provence ; l'accent devra être mis sur la citoyenneté.

Compte tenu des informations qui précèdent, je vous demande, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** le renouvellement de la mise en œuvre de ce dispositif sur la Ville d'Aix-en-Provence ;
- **AUTORISER** Madame le Maire ou son Adjoint délégué à signer la convention d'objectifs ;
- **DECIDER** de l'attribution d'une subvention annuelle de 15 000 € afin de prévoir 16 jeunes en services civiques volontaires pour la période du 15 octobre 2012 au 31 décembre 2012
- **DECIDER** de la prise en charge des frais de repas pour la période du 15 octobre au 31 décembre 2012 pour un montant prévisionnel de 5040€
- **DIRE** que le montant global sera imputé sur la ligne budgétaire 9290 6574 2122 qui présentera les disponibilités nécessaires.

**2012.1080 - PROLONGATION DU SERVICE CIVIQUE VOLONTAIRE SUR LA VILLE
D'AIX EN PROVENCE - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION
UNIS-CITÉ**

Présents et représentés	: 52
Présents	: 42
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 52
Pour	: 52
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

**Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.**

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

**Le Conseiller Municipal délégué,
Arlette OLLIVIER**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 10/10/2012
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**

CONVENTION (PLURI)-ANNUELLE D'OBJECTIFS
entre
LA COMMUNE d'AIX EN PROVENCE
et
L'ASSOCIATION «Unis-Cité Méditerranée»

ANNEES 2012 – 2013 - 2014.

Il est établi une convention d'objectifs entre :

La Commune d'Aix-en-Provence

ci-après désignée « la Commune » ou « la Ville », représentée par :

Madame Maryse JOISSAINS – MASINI, Maire en exercice, ou par délégation l'adjoint délégué....., agissant en vertu de la délibération numéro.....du Conseil municipal du 8 octobre 2012

d'une part

et

L'Association «Unis-Cité-Méditerranée» dont le siège social est sis 25 boulevard Larousse 13014 Marseille N° Siret : 440 184 331 00047

ci-après désignée «l'Association », représentée par : M. Bernard MICHEL-BECHET dûment habilité par décision du Conseil d'Administration du d'autre part

PREAMBULE

Considérant le projet initié et conçu par l'association à savoir de proposer aux jeunes de 18 à 25 ans un engagement au service de la collectivité au travers de missions diverses d'intérêt public, un accompagnement individualisé dans l'élaboration d'un projet d'avenir et une sensibilisation citoyenne par la participation à des modules de formation.

Considérant que le programme d'actions ou l'action [au choix] ci-après proposé (e) par l'association présente un intérêt public local.

Considérant les objectifs généraux de politiques publiques de la Commune D'Aix en Provence en matière de (même politique publique que celle figurant dans la délibération) dans lesquels s'inscrit ce projet.

Considérant que la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 (article 10) relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001 concernant la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques disposent que l'autorité administrative qui attribue une subvention dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000€ doit conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE I - OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, les objectifs, projets, actions conformes à son objet social qui présentent un intérêt local et dont les contenus sont précisés ci-dessous.

La présente convention a pour objet de formaliser les conditions du subventionnement par la Commune d'Aix en Provence, des actions et projets de l'association, ci-après défini, conformes à son objet social.

ARTICLE II - MISSIONS DE L' ASSOCIATION ET OBJECTIFS DE LA CONVENTION

L'Association a pour objet social « de réunir des jeunes d'horizons divers (« les volontaires d'Unis-cité Méditerranée») pour travailler en équipe pendant une période de neuf mois et à temps plein sur des projets de service à la collectivité, tout en leur en apportant une aide matérielle, un soutien individualisé dans l'élaboration d'un projet d'avenir, et une ouverture sur la citoyenneté. »

Conformément à cet objet social, l'association met en œuvre différents projets ou actions à savoir :

- le recrutement et l'accompagnement de jeunes volontaires en service civique d'horizons divers en équipe, à temps plein pendant neuf mois.
- La co-construction avec les services de la Ville d'Aix-en-Provence d'un programme de missions d'utilité collective à confier aux équipes de volontaires pour la durée de leur engagement en service civique

Par la présente convention, elle s'engage à réaliser au travers de ces actions les objectifs suivants :

- recruter 16 jeunes volontaires en service civique dans la diversité pour un engagement de service civique de 9 mois à temps plein.
- Mobiliser ces volontaires en équipe, pour des missions d'utilité collective,
- accompagner individuellement et collectivement ces 16 jeunes tout au long de leur parcours d'engagement
- proposer à ces volontaires une ouverture citoyenne et un accompagnement à la valorisation de leur parcours pour l'élaboration de leur projet d'avenir

ARTICLE III- OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

1- Dépôt d'un dossier complet de demande de subvention

L'Association devra déposer chaque année dans les délais impartis dès le mois de Novembre, un dossier complet de demande de subvention, fournir un projet d'activités et un budget prévisionnel faisant apparaître la participation de la Ville.

2- Production de documents et de justificatifs comptables pour le Contrôle administratif et financier

L'association s'engage à fournir dans les 6 mois de la clôture de chaque exercice les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- Les comptes annuels certifiés et dans le cas où l'association perçoit plus de 153 000 € de dons ou de subventions publiques, le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L.612-4 du code de commerce et la référence de leur publication au Journal Officiel.
- Le rapport d'activité
- Lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention :

Le compte rendu financier est déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée.

En vertu de l'arrêté du 11 octobre 2006, ce compte-rendu est constitué :

- d'un tableau des charges et des produits affectés à la réalisation du projet et doit être annexé, d'un commentaire sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation du projet et d'une information qualitative décrivant la nature des actions et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux du projet
- De plus, en cas de subvention d'investissement, la production des factures et des notes d'honoraires acquittées liées aux dépenses d'investissement subventionnées.

Tous ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée (trésorier)

Enfin, pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par l'administration municipale dans le cadre de l'évaluation ou dans le cadre du contrôle financier annuel. L'association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

3 - Assurances

L'Association s'engage à souscrire toutes les assurances nécessaires dans le cadre de son activité notamment une assurance responsabilité civile pour les dommages causés aux biens et aux personnes (tiers, adhérents) du fait de son activité.

Elle devra justifier de la validité des contrats d'assurance dans le délai d'un mois suivant la signature de la présente et pendant toute la durée de la convention, chaque année avant le 31 janvier.

4 - Engagement de l'association en terme de communication sur la participation de la Ville

Le bénéficiaire de la subvention devra faire état de la participation de la commune d'Aix-en-Provence par tout moyen autorisé par la Ville et notamment l'apposition du logo dans le cadre de la diffusion de documents d'information et/ou de communication destinés au public concernant l'opération subventionnée par la Ville,

Aucune autre subvention ne sera versée par la Ville pour les coûts relatifs à cette communication.

5 - Autres engagements

L'Association s'engage à procéder à toutes les démarches visant la réalisation des objectifs mentionnés ci-dessus et à :

- Respecter toutes les obligations légales, sociales et fiscales liées à l'exercice de ses activités.
- Tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le règlement n°99-01 du 16 février 1999 du Comité de la Réglementation Comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations (arrêté ministériel du 8 avril 1999) et à recourir aux services d'un commissaire aux comptes dans le cas où elle se trouve concernée par cette obligation.
- Communiquer à la Ville les conventions la liant à d'autres collectivités territoriales ou tout autre partenaire institutionnel, public ou privé.
- Informer, par lettre recommandée avec accusé de réception, la ville de toute modification survenue dans la composition de son bureau ou de toutes modifications statutaires, dans un délai de 15 jours à compter de cette modification.
- Respecter la Loi 2009-526 du 12 mai 2009 qui complète l'article L 1611.4 du Code Général des Collectivités Territoriales et qui précise qu'il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la Collectivité Territoriale et l'organisme subventionné.

ARTICLE IV- MOYENS ACCORDES PAR LA COMMUNE

La Ville s'engage à soutenir financièrement la mise en œuvre des missions ci-dessus liées à l'objet de l'association.

1- Subvention

a) Détermination du montant

Le montant annuel de ce concours financier est fixé pour la 1^{ère} année :
 - à 15000€ à titre de subvention de fonctionnement

Pour les exercices futurs 2013 et 2014, un montant prévisionnel de 45000€ en 2013 et 30000€ en 2014 sera proposé, la règle de l'annualité budgétaire conduira cependant la Ville à délibérer chaque année.

b) Modalités de versement

L'aide de la Commune d'Aix-en-Provence sera créditée au compte de l'Association suivant les procédures comptables en vigueur et les modalités suivantes :

- un premier versement correspondant à 50 % et solde ou 50% et 30% et 20% ou (au choix du service), du montant global de la subvention pourra être effectué dès approbation par le Conseil municipal de cette convention ;

- le solde du concours financier, cité ci-dessus, étant versé dans le courant du 2ème semestre de l'année, après contrôle administratif et financier effectué par la commune et production des comptes, compte-rendu financiers et rapport d'activité, défini ci-dessous, effectué par la Commune.

Les versements seront effectués sur le compte de l'Association dont le RIB est versé au dossier de demande de subvention, sous réserve du respect par l'Association des obligations mentionnées dans l'article III ci-dessus.

2 - Mise à disposition des locaux (le cas échéant)

Un prêt de locaux a été consenti par la Commune à l'Association «Unis-Cité Méditerranée » pour y accueillir son salarié et ses équipes de volontaires, y tenir ses réunions et animations avec ses membres et partenaires, en collaboration avec le chargé de mission service civique de la Commune, référent de l'opération subventionnée par la Ville

Les locaux attribués sont situés dans l'école Joseph d'Arbaud, rue Carloun Rieu, la superficie des locaux octroyés est de 50m²

Une convention spécifique de mise à disposition sera mise en place par la Direction des Affaires Scolaires dans le cas de locaux scolaires

La valeur locative sera communiquée chaque année par le service compétent et devront également figurer dans les comptes de l'Association.

ARTICLE V- EVALUATION

1 - Contrôle qualitatif et quantitatif

L'association s'engage à fournir avant le terme de la convention ou annuellement (délais à définir dans la convention) un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du programme d'actions ou de l'action.

La Commune procède, à l'évaluation des conditions de réalisation du programme d'actions ou de l'action [au choix] auquel (à laquelle) elle a apporté son concours sur un plan quantitatif comme qualitatif.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats aux objectifs mentionnés à l'article II, et sur l'impact du programme d'actions ou de l'action [au choix] au regard de l'intérêt local conformément à l'[article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales](#).

La Ville pourra à tout moment demander à l'Association de participer à des réunions de suivi, diligenter des contrôles et des évaluations sur l'exécution de la présente convention.

2- Commission mixte (Le cas échéant)

Il pourra être créé une commission mixte, elle sera composée d'un représentant de la commune, du président de l'Association ou d'un membre de son conseil d'administration. Cette commission se réunira au moins une fois par an.

Elle aura pour rôle de veiller à la bonne application de la présente convention et de régler tout problème ou conflit en suspens entre les parties.

Elle pourra pratiquer les suivis et évaluations nécessaires.

ARTICLE VI - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur à compter de sa notification, après signature des deux parties pour se terminer le 31 décembre 2014. Elle couvre donc les exercices 2012, 2013 et 2014

ARTICLE VII - AVENANT

Toute nouvelle subvention fera l'objet d'un avenant financier qui déterminera le montant, les modalités de versement et en cas de modification du montant de l'année de signature de la convention, un ajustement des objectifs fixés initialement,

Les parties conviennent et s'autorisent le droit de procéder à toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention par avenant moyennant accord préalable des deux parties. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux de la convention.

Le renouvellement éventuel de cette convention ne peut se réaliser par reconduction tacite.

ARTICLE VIII- SANCTIONS ET RESILIATION

1 - Reversements et /ou indemnités

En cas de non exécution, de retard significatif, ou de modification des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de la Ville, celle-ci peut, après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, suspendre ou diminuer le montant des versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement total de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

2 – Résiliation de la convention.

La convention peut être résiliée de plein droit par la Ville, par l'envoi d'un courrier recommandé avec accusé de réception, et sans indemnité, en cas de carence ou de manquement grave de l'Association à l'une des obligations définies par les articles de la convention, sans préjudice des incidences financières définies précédemment, après l'envoi d'une mise en demeure restée infructueuse pendant un délai de 15 jours.

La convention sera résiliée de plein droit en cas de dissolution de l'Association. En cas de modification statutaire, la Commune se réserve la possibilité de modifier par un avenant ou de résilier la présente convention

ARTICLE IX – COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal administratif de Marseille.

Fait à Aix-en-Provence, le
Pour l'Association
Le Président

Pour la Commune d'Aix-en-Provence
Le Maire
Maryse JOISSAINS-MASINI
Ou par délégation l'élu délégué
En vertu de l'arrêté N°... du.....

Direction :.....

COMMISSION D'ANALYSE DU.....

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT
(ou EXCEPTIONNELLES ou D'EQUIPEMENT)**

Imputation budgétaire n°:.....

Crédits disponibles :.....

<i>N° TIERS</i>	<i>NOM DE L'ASSOCIATION</i>	<i>SUBVENTIONS 2010</i>	<i>SUBVENTIONS 2011</i>	<i>SUBVENTIONS PROPOSEES 2012</i>	<i>CONVENTION</i>	<i>OBJET</i>
	Inscrire le nom en intégralité suivi, éventuellement, du sigle				Oui ou Non (Si « oui » Préciser le n° de la convention et (ou) n° de l'avenant)	

Total: